



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 163
Jeunesse et vie associative



PROGRAMME 163
Jeunesse et vie associative

MINISTRE CONCERNÉ : GIL AVÉROUS, MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thibaut de SAINT POL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Les politiques de jeunesse et d'engagement, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, revêtent une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent ainsi, en 2025, à 937,3 M€ pour le financement de politiques en faveur des jeunes et des associations, soit une augmentation de 36,2 M€ par rapport à la loi de finances pour 2024.

Pour l'engagement et l'autonomie des jeunes citoyens

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits en améliorant et simplifiant l'accès à l'information, favoriser l'ouverture des jeunes et leur accès à des vacances s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif leur permettant une rencontre avec des pairs de différents horizons.

Pour encourager toutes les formes d'engagement au service de l'intérêt général, notamment le service national universel (SNU) et le service civique, le programme met en œuvre des politiques d'accompagnement du parcours dès le plus jeune âge.

Le service civique favorise l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

En 2025, le service civique aura pour ambition de répondre encore davantage aux besoins des jeunes et des organismes en veillant à la qualité de l'offre et à son adéquation avec les aspirations des jeunes. Cela sera particulièrement le cas à travers la mise en place des missions du nouveau service civique écologique.

L'enveloppe allouée à l'Agence du service civique s'élève à 600 M€, soit une augmentation de 81,2 M€ par rapport à la LFI 2024. Cela permettra de maintenir les ambitions du service civique avec un objectif de 150 000 jeunes volontaires engagés, soit un volume équivalent à 2023 et 2024.

Le Service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège et s'adresse à tous les jeunes entre 15 et 17 ans.

Le budget dédié au SNU s'élève à 128,3 M€ (-31,7 M€ par rapport à la LFI 2024) et permettra de financer 66 000 séjours. Cela correspond à un niveau équivalent à celui finalement ajusté en cours d'exercice pour l'année 2024.

Ces deux dispositifs s'inscrivent au sein d'un **continuum de l'engagement tout au long de la vie pour favoriser l'essor d'une société de l'engagement, qui s'incarne dans le bénévolat, le volontariat ou les réserves**. Des initiatives ministérielles se déploient pour mieux articuler les dispositifs dans une logique de parcours et de fidélisation des jeunes engagés. À ce titre, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) a mis en œuvre au printemps 2024 une démarche de coordination interministérielle de la politique d'engagement tout au long de la vie.

Ce *continuum* de l'engagement s'appuie notamment sur les plateformes numériques « **JeVeuxAider.gouv.fr** » et « **L'API (application programming interface) engagement** », deux services publics numériques destinés à développer et organiser l'engagement civique bénévole en France (2,3 M€).

Pour accompagner les jeunes vers l'émancipation, le programme met également en place des dispositifs qui visent à améliorer la visibilité et l'information des politiques qui leur sont destinés.

Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » ambitionne d'accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat apporte un appui concret aux associations dans l'accompagnement des jeunes. La dotation prévue au PLF 2025 est maintenue par rapport à l'exercice 2024 (32 M€).

Parallèlement, l'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur émancipation en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. À cette fin, **le MENJ s'appuie sur le réseau Information Jeunesse**, réparti sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise. Fort de 1 300 points d'accueil, ce réseau constitue un outil important. Près de 7 M€ seront consacrés à cette politique.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes, dont ils tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le MENJ dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique, mais également les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

Pour conforter les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le MENJ assure un soutien à l'emploi salarié des associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) par le biais du **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)**. Cela permet aux associations de financer des emplois dans une perspective de développement de leurs actions et de structuration de leur projet.

Le ministère chargé de la Jeunesse porte, par ailleurs, des actions de soutien au secteur des colonies de vacances et agit tout particulièrement en faveur du développement de loisirs éducatifs de qualité. Dans ce cadre, **le dispositif « Colos apprenantes »**, pérennisé en 2024, voit son enveloppe maintenue à 40 M€ au PLF 2025.

Organisé en lien avec les collectivités et les associations, il permet de faire de l'été une période de découverte, apprenante et solidaire en favorisant le départ des enfants venant notamment de milieu modeste.

Pour un soutien à la vie associative

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Trois axes fondamentaux guident l'action en faveur des associations : mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement, mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations, et mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations. Le chantier « **Simplifier la vie des associations** » est par ailleurs inscrit parmi les politiques prioritaires du gouvernement (PPG).

L'action du MENJ se matérialise par :

- le réseau **Guid'Asso**, qui est composé de structures locales diverses labellisées, constitue un service de proximité, d'accueil, d'orientation, d'information et de conseil des associations ; Le dispositif « Guid'Asso » bénéficie en 2024 d'une enveloppe complémentaire de 0,8 M€ afin d'achever sa généralisation dans l'ensemble des régions (avec l'Île-de-France, la Guyane et les collectivités d'outre-mer) ;
- une offre de services numériques élargie et interministérielle, notamment via un guichet, « **Le Compte Asso** », visant à centraliser et simplifier les démarches administratives des associations.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée aux ressources humaines bénévoles, essentielles au fonctionnement des associations, notamment s'agissant des plus petites d'entre-elles. En ce sens, la formation des bénévoles est un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Chaque année, environ 2 000 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le **Fonds de développement de la vie associative (FDVA)**, qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,1 M€ en 2025.

Par ailleurs, le FDVA consacra également 25 M€ au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. Le soutien aux plus petites associations, aussi bien pour leurs démarches administratives que pour le financement de projets ou d'emplois locaux, est en effet une priorité de ce dispositif. Celles-ci sont les principales bénéficiaires du FDVA, puisqu'elles représentent plus de 80 % des associations soutenues en 2022.

En outre, une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs est affectée au FDVA depuis 2021. En 2025, la prévision des moyens alloués au Fonds de développement de la vie associative grâce à ce dispositif est estimée à 35 M€.

Enfin, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. En prévision 2025, le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à 3,96 Mds€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.3 : Taux de représentativité des jeunes en QPV

OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1 : Ciblage des associations avec un nombre de salariés moins élevé pour l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue en 2025, avec la modification de plusieurs indicateurs :

- Pour l'objectif 1, l'indicateur 1.3 devient : « Taux de représentation des jeunes en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en séjour SNU ». Cet indicateur, visant à mesurer la participation de la jeunesse à la cohésion nationale, est modifié afin de mesurer la population venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) lors des séjours de cohésion du SNU.

- Pour l'objectif 2 :

- le sous-indicateur 2.1.1 devient : « Pourcentage de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés ». Ce sous-indicateur, lié aux associations faiblement dotées, est modifié afin de mesurer la part des postes FONJEP auprès des associations petites et moyennes ;
- Le sous-indicateur 2.1.2 devient : « Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles » ;
- Le sous-indicateur 2.1.3 devient : « Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ».

- Pour l'objectif 3, le sous-indicateur 3.1.1 devient : « Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils (avec ou sans hébergement) ». Ce sous-indicateur, lié aux contrôles menés au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) est modifié afin de porter sur une assiette plus large ; les ACM sans hébergement sont désormais inclus dans la mesure réalisée.

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Le Service Civique contribue à faciliter l'insertion sociale des jeunes et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Il repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de Service Civique doit pouvoir obtenir satisfaction.

De plus, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le Service Civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme en étant éloignés.

L'agence Erasmus + Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

Le Service National Universel est un projet de société pour la jeunesse. Il se concrétise par la participation des jeunes engagés à un séjour de cohésion d'une durée d'une douzaine de jours en internat (phase I du SNU), à la suite duquel ils réalisent une mission d'intérêt général (phase II du SNU). Dans l'objectif de renforcer la cohésion nationale, le SNU s'adresse à tous les jeunes afin de les rendre acteurs de leur citoyenneté.

L'indicateur 1.3 vise à mesurer la part des jeunes des quartiers de la politique de la ville (QPV) bénéficiant du dispositif du SNU, afin d'évaluer le caractère inclusif de cette politique publique.

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	13,7	17,8	15	15	15	15
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,2	6,1	9	9	9	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,8	12,7	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil et ajustées sur la tranche 18-24 ans.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire/nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issues des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le périmètre du sous indicateur 1.1.1 a été circonscrit à la tranche d'âge 18-24 ans, afin d'être mis en cohérence avec l'indicateur national et européen « Sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans selon le sexe en France et dans l'UE27 » de l'enquête Emploi de l'INSEE. La trajectoire a été ajustée selon ce périmètre.

Malgré la dynamique 2024, le développement du service civique écologique en 2025 pourrait modifier le profil des jeunes volontaires. Dès lors, les cibles pour les exercices 2025 et suivants sont maintenues par rapport à 2024.

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,2	22,1	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France jeunesse & sport (AEFJS).

La qualification est opérée par les Offices.

Par JAMO on entend des jeunes faiblement ou pas diplômés, des jeunes porteurs de handicap, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires, des jeunes faisant face à des situations de discrimination, des jeunes ayant des difficultés économiques. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit européen : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Érasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble* ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) définissent une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

Les cibles pour les exercices 2025 et suivants sont maintenues par rapport à 2024.

INDICATEUR

1.3 – Taux de représentativité des jeunes en QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de représentativité des jeunes en QPV	%	59	61	69	75	88	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - pourcentage de jeunes issus des QPV dans les participants aux séjours de cohésion SNU / pourcentage de jeunes QPV au niveau national parmi les jeunes de 15 à 17 ans.

Un taux de 100 % signifie que les séjours SNU sont pleinement représentatifs selon le critère de l'origine (jeunes issus des QPV).

Un taux inférieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont sous-représentés dans les séjours SNU.

Un taux supérieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont surreprésentés dans les séjours SNU.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Fondé sur l'évaluation de la représentation des jeunes issus des quartiers populaires de la politique de la ville (QPV) au sein des séjours de cohésion, ce nouvel indicateur permet de mesurer la contribution du SNU au renforcement de la cohésion nationale. Le calcul s'appuie sur la géographie prioritaire de la politique de la ville définie par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, antérieure au décret du 28 décembre 2023. Il est établi à partir du nombre de jeunes présents à l'arrivée des séjours de cohésion.

Les jeunes en QPV sont actuellement sous-représentés en séjour SNU. À horizon 2027, l'objectif est d'atteindre leur pleine représentation au sein des séjours de cohésion.

OBJECTIF

2 – Soutenir le développement de la vie associative

L'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles. Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires leur permettant de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif, notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat. Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié fait l'objet d'un sous-indicateur dédié.

Enfin, le deuxième volet du FDVA, mis en place en 2018, permet le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. L'objectif de soutien au tissu associatif local se traduit par un sous-indicateur mesurant la part des subventions versées aux associations faiblement dotées en personnel salarié.

INDICATEUR

2.1 – Ciblage des associations avec un nombre de salariés moins élevé pour l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés	%				50	50,5	51
Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	50	53	52	54	55	56
Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	80,3	86	82	87	88	89

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés ;

dénominateur : nombre de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à toutes les associations.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur 2.1.1 fait l'objet d'une modification. Il cible désormais, pour le FONJEP, les associations de moins de 10 salariés alors que jusqu'ici le seuil était fixé à 2 salariés et moins. Ce relèvement du seuil est justifié par la finalité du FONJEP. Une taille minimale étant nécessaire pour recruter des salariés et pérenniser leur emploi, ce dispositif s'adresse ainsi aux associations employeuses et bénéficie de fait aux petites et moyennes associations. Par ailleurs, l'indicateur ne repose plus sur le nombre d'associations mais sur le nombre de postes afin de mieux rendre compte du niveau de soutien financier apporté par le FONJEP.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2, malgré l'organisation fédérale du secteur associatif bénévole ou faiblement employeur, les petites associations ont des difficultés à se projeter dans une démarche de montée en compétence des bénévoles compte tenu de la faiblesse des ressources humaines de ses structures. En effet, les associations dotées de salariés ont plus de facilité à conduire des formations pour leurs bénévoles à moindre coût. En 2024, il avait été proposé une légère progression de la cible.

Enfin, s'agissant du sous-indicateur 2.1.3, il est prévu, au regard de l'exécution 2022, une augmentation progressive du ratio pour atteindre 89 % en 2027.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances et des temps de loisirs éducatifs dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1 mesure l'activité des services et leur mobilisation autour du contrôle et de l'évaluation des accueils collectifs de mineurs.

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils (avec ou sans hébergement)	%		4,1	6	8	9	10

Précisions méthodologiques

Source des données :

Nombre total d'accueils : extraction du système d'information relatif aux accueils de mineurs (SIAM).

Nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d'inspections, de contrôle et d'évaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAJES. Données déclaratives.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils collectifs de mineurs déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place évaluent la sécurité et le respect du cadre réglementaire.

Les accueils collectifs de mineurs sont ceux définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles : les accueils avec hébergement, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2025, le périmètre couvert par l'indicateur évolue. Désormais, il valorise le nombre de contrôles opérés dans tous les types d'accueils collectifs de mineurs (et non plus uniquement les accueils avec hébergement), en calculant le rapport entre le nombre de contrôles et d'évaluations réalisés sur place et le nombre d'accueils déclarés ou autorisés.

Cet indicateur ajusté permet de rendre compte de la mise en œuvre des plans départementaux de protection des mineurs en ACM qui identifient les priorités départementales et les objectifs à atteindre en matière d'évaluation et de contrôle. Désormais exhaustif, il concerne les accueils avec hébergement, sans hébergement et les accueils de scoutisme.

La trajectoire est revue afin d'atteindre 10 % en 2027. Une mobilisation accrue des services déconcentrés, grâce aux renforts en effectifs dont a bénéficié le réseau jeunesse, engagement et sports en 2024, devrait permettre d'améliorer de manière significative le taux de contrôle.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
		Titre 2 Dépenses de personnel				
01 – Développement de la vie associative	0	0	4 215 304	53 668 009	57 883 313	37 500 000
			4 215 304	51 373 824	55 589 128	35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	0	1 795 750	162 548 234	164 343 984	0
			1 463 690	152 002 794	153 466 484	0
04 – Développement du service civique	0	0	518 796 356	0	518 796 356	0
			599 959 187	0	599 959 187	0
06 – Service National Universel	40 952 981	27 324 000	119 094 207	0	160 047 188	0
			100 963 188	0	128 287 188	0
Totaux	40 952 981	27 324 000	643 901 617	216 216 243	901 070 841	37 500 000
			706 601 369	203 376 618	937 301 987	35 000 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
		Titre 2 Dépenses de personnel				
01 – Développement de la vie associative	0	0	4 215 304	53 668 009	57 883 313	37 500 000
			4 215 304	51 373 824	55 589 128	35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	0	1 795 750	162 548 234	164 343 984	0
			1 463 690	152 002 794	153 466 484	0
04 – Développement du service civique	0	0	518 796 356	0	518 796 356	0
			599 959 187	0	599 959 187	0
06 – Service National Universel	40 952 981	27 324 000	119 094 207	0	160 047 188	0
			100 963 188	0	128 287 188	0
Totaux	40 952 981	27 324 000	643 901 617	216 216 243	901 070 841	37 500 000
			706 601 369	203 376 618	937 301 987	35 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	40 952 981 27 324 000 21 859 200 21 859 200		40 952 981 27 324 000 21 859 200 21 859 200	
3 - Dépenses de fonctionnement	643 901 617 706 601 369 685 278 564 686 612 499		643 901 617 706 601 369 685 278 564 686 612 499	
6 - Dépenses d'intervention	216 216 243 203 376 618 203 376 618 203 376 618	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	216 216 243 203 376 618 203 376 618 203 376 618	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000
Totaux	901 070 841 937 301 987 910 514 382 911 848 317	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	901 070 841 937 301 987 910 514 382 911 848 317	37 500 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	40 952 981 27 324 000		40 952 981 27 324 000	
21 – Rémunérations d'activité	40 952 981 27 324 000		40 952 981 27 324 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	643 901 617 706 601 369		643 901 617 706 601 369	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	125 105 261 106 642 182		125 105 261 106 642 182	
32 – Subventions pour charges de service public	518 796 356 599 959 187		518 796 356 599 959 187	
6 – Dépenses d'intervention	216 216 243 203 376 618	37 500 000 35 000 000	216 216 243 203 376 618	37 500 000 35 000 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	835 282 835 282		835 282 835 282	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
64 – Transferts aux autres collectivités	215 380 961 202 541 336	37 500 000 35 000 000	215 380 961 202 541 336	37 500 000 35 000 000
Totaux	901 070 841 937 301 987	37 500 000 35 000 000	901 070 841 937 301 987	37 500 000 35 000 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5536992 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 880	1 987	1 987
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 132364 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 458	1 727	1 727
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2023 : 33406 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	141	151	151
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 5085 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis et 5</i>	132	132	132
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	98	98	98

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	65	65	70
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 5418 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	55	56	57
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 298 duodecies</i>	€	-	-
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		3 830	4 217	4 223

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	55 589 128	55 589 128	0	55 589 128	55 589 128
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	153 466 484	153 466 484	0	153 466 484	153 466 484
04 – Développement du service civique	0	599 959 187	599 959 187	0	599 959 187	599 959 187
06 – Service National Universel	27 324 000	100 963 188	128 287 188	27 324 000	100 963 188	128 287 188
Total	27 324 000	909 977 987	937 301 987	27 324 000	909 977 987	937 301 987

En 2025, les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 36,2 M€ (+4 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 pour s'élever à 937,3 M€. Cette augmentation résulte essentiellement de l'évolution des dispositifs suivants :

- l'enveloppe allouée à l'Agence du service civique s'élève à 600 M€, soit une augmentation de 81,2 M€ par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation permet de reconstituer un niveau de trésorerie suffisant à permettre l'accueil de 150 000 volontaires en service civique ;
- la dotation relative au SNU est ajustée pour financer 66 000 séjours, soit un niveau équivalent à celui finalement ajusté au cours de l'exercice 2024 (-31,8 M€ par rapport à la LFI 2024). Les crédits inscrits en 2025 sur le programme 163 au titre du SNU s'élèvent ainsi à 128,3 M€, dont 27,3 M€ relèvent du titre 2 afin de financer la rémunération des encadrants dans les centres ;
- le Mentorat, qui permet de favoriser l'autonomie et le développement des jeunes en établissant des binômes mentor / mentoré, voit son enveloppe pérennisée à 32 M€ ;
- le dispositif « Guid'Asso » (chantier « Simplifier la vie des associations », qui relève des politiques prioritaires du Gouvernement) bénéficie en 2025 d'une enveloppe complémentaire de 0,8 M€ afin d'achever sa généralisation dans l'ensemble des régions (l'Île-de-France, la Guyane et les collectivités d'outre-mer) ;
- la subvention versée au Fonds de coopération jeunesse et éducation populaire (FONJEP), est en baisse de -7,2 M€ par rapport à 2024 du fait de l'extinction du dispositif « FONJEP Jeunes » initié dans le cadre du Plan de relance ;
- l'ajustement de la dotation du Compte d'engagement citoyen (CEC) sur les besoins constatés en gestion, soit une baisse de -3,1 M€ par rapport à la LFI 2024 ;
- des moyens sont consacrés au soutien du secteur des métiers de l'animation. La non pérennisation du financement du parcours de formation en deux ans menant au certificat de qualification professionnelle d'animateur périscolaire constitue une baisse de -2 M€ par rapport à la LFI 2024.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	859,00
Total	859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	859,00

Le plafond d'emplois du programme 163 est stable en 2025 par rapport à la LFI 2024, soit 859 ETPT, exclusivement destinés à l'encadrement des jeunes lors des séjours de cohésion du SNU.

Ce maintien du plafond d'emplois, s'explique notamment par une évolution du modèle d'encadrement avec un recours accru aux contrats à durée déterminée (CDD) rémunérés directement par les académies, en lieu et place des contrats d'engagement éducatif (CEE). Ainsi, les équipes de direction et les équipes de proximité (pour ce qui concerne les séjours sur « classes et lycées engagés » sur le temps scolaire) seront recrutées en CDD, avec une quotité de travail supérieure aux agents recrutés en CEE.

Par ailleurs, le plafond d'emplois ne tient pas compte du recours à des prestataires, en gestion, dans le cadre de marchés de délégation globale exécutés en hors titre 2. Ces marchés couvrent l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les activités.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	10 946,00	0,00	7,00	10 946,00	0,00	7,00	0,00
Total	10 946,00	0,00		10 946,00	0,00		0,00

Il est prévu de recruter 10 946 encadrants du SNU en 2025 sur une durée moyenne de 30 jours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025</i>
Services régionaux	859,00	859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	859,00	859,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Les emplois inscrits sur le programme 163 sont tous destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du SNU.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Développement de la vie associative	0,00
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0,00
04 – Développement du service civique	0,00
06 – Service National Universel	859,00
Total	859,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	40 952 981	27 324 000
Cotisations et contributions sociales		
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>		
– <i>Militaires</i>		
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	40 952 981	27 324 000

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Total en titre 2 hors CAS Pensions	40 952 981	27 324 000
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	40,95
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	40,95
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-13,63
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-13,63
Total	27,32

L'écart de 13,6 M€ entre la LFI 2024 et le PLF 2025 s'explique par un ajustement du nombre global de séjours à hauteur de ce qui est prévu en gestion 2024 (-14 000 par rapport à la loi de finances 2024) et par la prévision de recours à la délégation globale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	4 517	4 517	4 517	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
20 199 562	0	773 022 734	787 258 739	13 752 123

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
13 752 123	13 752 123 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
909 977 987 35 000 000	896 225 864 35 000 000	13 752 123	0	0
Totaux	944 977 987	13 752 123	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
98,54 %	1,46 %	0,00 %	0,00 %

L'exécution du programme 163 est réalisée en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année. Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2024 correspondront, pour l'essentiel, à des sommes qui resteront à couvrir au titre du SNU (tenues, communication et finalisation de l'exécution des marchés en services déconcentrés), mais aussi à des dépenses des start-up d'État. Il est attendu un reste à payer de 13,8 M€.

Justification par action

ACTION (5,9 %)

01 – Développement de la vie associative

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	55 589 128	55 589 128	35 000 000	35 000 000
Dépenses de fonctionnement	4 215 304	4 215 304	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 215 304	4 215 304	0	0
Dépenses d'intervention	51 373 824	51 373 824	35 000 000	35 000 000
Transferts aux autres collectivités	51 373 824	51 373 824	35 000 000	35 000 000
Total	55 589 128	55 589 128	35 000 000	35 000 000

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,3 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit 10 % de l'emploi privé, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2023).

La priorité ministérielle est d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, conseille, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes employeurs agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ». Le taux de cette quote-part a été porté de 20 % à 40 % par l'article 258 de la loi de finances pour 2024.

Les crédits (55 589 128 € AE=CP) destinés au développement de la vie associative diminuent de -2,3 M€ par rapport à la LFI 2024 en raison de l'ajustement de la dotation du CEC au regard des besoins constatés (-3,1 M€). En revanche, le soutien au déploiement des politiques prioritaires du Gouvernement (« Simplifier la vie des associations » et « Réserve civique ») est pérennisé.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits prévus en LFI 2024 sont pérennisés.

La plateforme JeVeuxAider.gouv.fr : 2 300 000 € (AE=CP)

La plateforme numérique « JeVeuxAider.gouv.fr par la réserve civique » et « l'API (*application programming interface*) engagement » sont deux services publics numériques destinés à développer et organiser l'engagement bénévole en France.

JeVeuxAider.gouv.fr est la plateforme publique du bénévolat, proposée par la Réserve Civique. Elle met en relation celles et ceux, âgés de plus de 16 ans, qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations, acteurs publics et collectivités territoriales qui ont besoin de bénévoles. Elle est aujourd'hui un outil de mobilisation dans le cadre de grandes causes de la solidarité : crise sanitaire, guerre en Ukraine, etc.

Depuis le lancement de cette plateforme en mars 2020, plus de 550 000 bénévoles et 13 800 organisations (associations, collectivités territoriales, organisations publiques...) se sont inscrits partout en France. La plateforme propose plus de 18 000 missions de bénévolat.

L'API Engagement est une solution technique qui a pour objectifs de donner plus de visibilité aux offres de bénévolat et de volontariat et de faciliter le parcours de celles et ceux qui souhaitent s'engager en permettant de mutualiser les offres de mission entre plateformes.

Depuis sa création, l'API Engagement est devenue l'outil de référence pour partager les offres entre les différents dispositifs publics (Service National Universel, Service Civique, JeVeuxAider.gouv.fr, 1Jeune1Solution, 1Jeune1Mentor, Diagorienté...) et privés (plateformes associatives d'engagement bénévole, plateformes privées d'engagement bénévole, partenaire de diffusion...).

À ce jour, l'API Engagement a généré près de 1 900 000 redirections et 90 000 candidatures effectives au profit de plus de 50 plateformes d'engagement dont service-civique.gouv.fr et JeVeuxAider.gouv.fr.

Développement des systèmes d'information de la vie associative (SIVA) : 1 657 500 € (AE=CP)

Les services numériques poursuivent l'objectif de simplification des démarches administratives à la fois pour les associations et pour l'administration. Leur développement est inscrit dans la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) « Simplifier la vie des associations », afin d'accélérer leur développement et leur déploiement interministériel. Dans le cadre de la gouvernance des systèmes d'information de la vie associative, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) coordonne les projets SI de la vie associative et développe plusieurs services numériques, dont « Le Compte Asso » et l'offre de service interministérielle « Le Compte Asso - Osiris ».

Lancé en 2018, Le Compte Asso vise à devenir le guichet centralisé des démarches administratives des associations, constitué de services numériques leur permettant de réaliser leurs démarches de manière simplifiée, et de les orienter en fonction de leurs besoins. Il s'enrichit d'un ou deux nouveaux services par an. Chaque nouveau service intégré est un vecteur de simplification pour les associations, mais également pour les administrations qui instruisent les dossiers, bénéficiant ainsi d'outils performants et mutualisés, devenus des « communs numériques ».

Cette mutualisation des outils engendre des économies non négligeables et se concrétise par le développement et le déploiement d'une offre de service interministérielle « Le Compte Asso - Osiris », principalement axée aujourd'hui sur les demandes de subvention. Au fur et à mesure, d'autres administrations choisissent cet outil et lui apportent une plus grande visibilité (l'Agence nationale du sport et l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour les demandes de subvention, la Direction des sports avec le « Pass'Sport », la Direction générale de la cohésion sociale, etc.).

Cette offre de service s'est également enrichie depuis 2021 de l'outil « Data-Subvention », qui permet aux services instructeurs d'avoir une vision transversale et consolidée de l'ensemble des subventions versées par l'État. Cet outil est réalisé par une start-up d'État, dont un des objectifs majeurs est également de collecter les données relatives aux subventions versées par les collectivités territoriales.

L'ensemble de ces outils s'appuie sur des briques logicielles communes et évolutives, facilement mutualisables. Parmi les nouveaux services en cours de développement dont le déploiement sera généralisé en 2025 : la constitution d'une base de données centralisée des agréments ministériels de l'État et d'outils communs pour les instruire.

Fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA) : 257 804 € (AE=CP)

Les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est d'assurer à toutes les associations un accès simple et équitable à une information de qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 075 852 € (AE=CP)**

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. Avec plus de 25 000 subventions par an, il est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales.

Le FDVA s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs, à l'exception du champ sportif pour l'axe « formation » (du ressort de l'Agence nationale du sport).

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

- Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 075 852 € (AE=CP)

Le fonds participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager l'engagement, la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (bénévoles ou responsables d'activité). Les actions de formation soutenues peuvent être orientées vers l'objet au cœur du projet associatif ou liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique...). Les subventions sont accordées au niveau national ou au niveau régional.

En moyenne, le FDVA Formations permet le financement annuel de près de 1 800 associations pour 150 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

- Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)

Le FDVA s'est vu confier, par la loi de finances pour 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

En 2025, les prévisions de recettes issues de l'application de l'article 272 de la loi de finances pour 2020 sont évaluées à environ 35 000 000 €, soit un niveau deux fois plus élevé que celui constaté avant la majoration de la quote-part des comptes inactifs affectés au FDVA de 20 % à 40 %.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 2 873 365 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et modifié par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel de formation (CPF) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'un forfait de 240 € (plafond de 720 €) mobilisable par les bénéficiaires pour le financement de formations citoyennes ou professionnelles adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Depuis la création du CEC, le périmètre des activités éligibles n'a eu de cesse de s'élargir.

Les crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

En 2025, le budget dédié à ce dispositif est en baisse de 3,1 M€.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 328 585 € (AE=CP)

L'éducation populaire vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en faveur de la jeunesse ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi-totalité de l'enveloppe allouée.

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

L'animation de la vie associative locale : 7 436 952 € (AE=CP)

En 2025, le budget est en hausse de 0,8 M€ par rapport à 2024.

- Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 175 355 € (AE=CP)

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé depuis 2006 des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) ayant un rôle d'orientation, de conseil et de soutien aux bénévoles.

Tous les départements ont été dotés d'un ou plusieurs CRIB. L'intervention de l'État s'est traduite par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP. Compte tenu de la réforme de l'accompagnement local, le label CRIB est abrogé : les postes FONJEP CRIB en cours sont maintenus, jusqu'à leur échéance et leur éventuelle transformation en autres postes FONJEP.

- L'animation de la vie associative « Guid'Asso » : 6 261 597 € (AE=CP)

En 2022 la moyenne nationale était d'un CRIB pour près de 6 500 associations. Dans ce contexte, le développement du dispositif « Guid'Asso », nouveau schéma d'organisation de l'accompagnement local de la vie associative, est un des volets majeurs de la politique prioritaire du Gouvernement « simplifier la vie des associations ».

Guid'Asso est un réseau de service de proximité des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle. Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, renseignent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative, quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le soutien, comme pour le CRIB, passe par l'attribution de postes FONJEP.

En 2025, cette politique bénéficiera d'un abondement de 0,8 M€ afin d'achever le déploiement du dispositif (intégration de l'Île-de-France, de la Guyane et des collectivités d'outre-mer).

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 659 070 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit à des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le *Mouvement associatif*, *France Bénévolat* ou encore le *Réseau national des Maisons des associations* sont ainsi subventionnées.

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

ACTION (16,4 %)

02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	153 466 484	153 466 484	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 463 690	1 463 690	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 463 690	1 463 690	0	0
Dépenses d'intervention	152 002 794	152 002 794	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	835 282	0	0
Transferts aux autres collectivités	151 167 512	151 167 512	0	0
Total	153 466 484	153 466 484	0	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163, pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs éducatifs.

Les crédits en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (153 466 484 € en AE=CP) sont en baisse de 10,9 M€ par rapport à la LFI 2024. Cela s'explique essentiellement par l'extinction programmée du dispositif « FONJEP Jeunes » (-7,2 M€) et la non reconduction de la dotation dédiée au financement de formations certifiantes à destination des animateurs (-2 M€). Différents dispositifs déployés en 2024 étaient non pérennes et n'ont pas été reconduits en 2025, comme par exemple l'appel à projet jeunes et nature ou les projets liés aux accords de coopération bilatéraux.

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 47 328 955 € (AE=CP)

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

En 2025, le budget est en baisse de 7,2 M€ par rapport à 2024 du fait de l'extinction du volet relance du dispositif « FONJEP Jeunes ».

- Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 37 385 127 € (en AE=CP)

Le FONJEP est un instrument partenarial chargé d'assurer le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans. Seules les associations agréées jeunesse et éducation populaire (JEP) peuvent bénéficier d'une subvention « jeunesse et éducation populaire » versée par l'intermédiaire du FONJEP.

Les postes FONJEP « Cohésion sociale » (subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs pour 666 postes) sont financés à hauteur de 4,6 M€.

Le dispositif FONJEP JEP est déconcentré de manière à être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et des besoins des habitants. Ainsi, les services déconcentrés assurent le pilotage de 85 % des postes, tandis que l'administration centrale gère les 15 % restant.

Afin d'apporter un soutien renforcé aux associations intervenant dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » a assuré le financement de 2 000 « postes FONJEP » supplémentaires. Ce dispositif, dit « FONJEP Jeunes », a été mis en place à partir de 2021 pour trois ans. Le financement a été repris par le programme 163 à partir de 2023. En 2025, l'enveloppe est supprimée (-7,2 M€) marquant la fin du dispositif.

- Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 943 828 € (en AE=CP)

Les associations et fédérations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) interviennent dans un champ très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, prévention des conduites à risque...) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Les loisirs éducatifs des jeunes et métiers de l'animation : 47 085 967 € (AE=CP)

- Les colos apprenantes : 40 000 000 € (en AE=CP)

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale.

Volet de l'opération « Vacances apprenantes », les Colos apprenantes avaient initialement pour objectif de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les jeunes. Le dispositif a ensuite été régulièrement reconduit, cela a permis à plus de 300 000 jeunes de partir en séjour depuis 2020.

Doté de 40 M€, ce dispositif permet d'atteindre une cible minimale de 50 000 enfants. Il poursuit un triple objectif :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
 - éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
 - culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sein desquels ils apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.
- Continuité éducative : 5 812 648 € (en AE=CP)

L'État développe une politique de continuité éducative qui vise à favoriser une approche globale de l'éducation des enfants et des jeunes à l'échelle d'un territoire en se déployant dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEdT). Ces derniers ont vocation à englober les « Plan mercredi », les Colos apprenantes et le Pass colo et à s'adresser à un public de 3 à 25 ans.

La continuité éducative se caractérise par la volonté de rapprocher les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, intervenants sportifs et culturels et familles) afin de mieux articuler les différents temps de l'enfant et du jeune. Elle s'inscrit dans la démarche d'alliance éducative qui est aussi déclinée dans les territoires prioritaires par les Cités éducatives et les Territoires éducatifs ruraux.

Ces politiques sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), les fédérations d'éducation populaire et avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dont la convention d'objectifs et de gestion (COG) a été signée pour quatre ans en juillet 2023.

Pour les loisirs éducatifs pendant les périodes scolarisées (activités périscolaires), le « Plan mercredi » repose depuis 2018 sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans le cadre structuré qu'est celui d'un accueil de loisirs régulièrement déclaré auprès de services de l'État et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». La signature d'une charte « Plan mercredi » est conditionnée à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Le développement d'une offre éducative de qualité le mercredi implique un encadrement possédant des compétences élevées en matière d'animation. Les Plans mercredi doivent faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants. A ce jour, 65 % des enfants scolarisés dans un établissement scolaire du premier degré vivent sur un territoire couvert par un Plan mercredi.

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT/Plan mercredi, l'État apporte un soutien technique et financier à la formation des acteurs ainsi qu'à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Le MSJVA, dans le cadre du plan pour un renouveau de l'animation, finance à hauteur de 3,5 M€ ce dispositif au PLF 2025. Cette enveloppe, qui s'adresse en priorité aux communes les plus démunies en matière d'offres périscolaires, permet aux services déconcentrés de renforcer l'accompagnement de ces collectivités et de répondre à leurs besoins de structuration du temps périscolaires pour s'orienter vers la signature d'un PEdT et d'un Plan mercredi.

Pour les loisirs éducatifs pendant les vacances scolaires (activités extra-scolaires), le MSJVA a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité proposées dans le cadre de séjours avec hébergement tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale.

- Les métiers de l'animation : 1 273 319 € (en AE=CP)

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État.

Le ministère financera à hauteur de 332 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le MSJVA souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (cf. supra P219) pour un montant de 941 259 € en 2025.

En revanche, le financement du parcours de formation en deux ans menant au certificat de qualification professionnelle d'animateur périscolaire (mesure n° 6 des « Assises de l'animation ») n'est pas maintenu (-2 M€ par rapport à la LFI 2024).

Le Mentorat : 32 M€ (en AE=CP)

Annoncé par le président de la République le 1^{er} mars 2021, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à faire bénéficier des jeunes, notamment en situation de fragilité, de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en relation des jeunes de moins de 30 ans, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel. En 2022 et 2023, plus de 130 000 jeunes puis 150 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

La majoration de 5 M€ de la dotation inscrite en LFI 2024 est pérennisée.

L'information des jeunes : 7 036 792 € (en AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 11 à 30 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le MSJVAs'appuie sur deux acteurs nationaux pour mener sa politique : Info Jeunes France (IJF) et le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Au niveau national, le CIDJ élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau. En 2025, le ministère lui accordera une subvention de 2 858 869 € pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France.

Au-delà des deux acteurs nationaux, le réseau Information Jeunesse (IJ) est constitué d'un millier de structures régionales et infrarégionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin. Ces structures portent le label d'État « Information Jeunesse », garant de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Au niveau régional, se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1^{er} janvier 2018) cofinancés par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

Initiée en 2022, l'expérimentation des relais Info Jeunes (IJ) vise à développer le maillage du territoire afin de désenclaver les territoires les plus isolés. Installées au sein de structures préexistantes (bibliothèques, Espace France Service...), les permanents des relais sont en capacité de donner une toute première information, orienter les jeunes vers la documentation mise à disposition par le CRIJ ou de faciliter un rendez-vous avec la structure labélisée la plus proche. En 2024, l'expérimentation a été étendue à trois nouvelles régions.

En 2025, un budget de 0,3 M€ (contre 0,8 M€ en 2024) est dédié à l'expérimentation des relais Info Jeunes afin de couvrir la rémunération de 5 emplois de coordinateur en région.

Les échanges internationaux : 18 803 820 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires, mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;
- l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, qui est intégrée dans l'Agence du service civique, est spécialisée dans l'éducation non formelle permettent aux jeunes, aux acteurs des domaines du sport et de la jeunesse de faire l'expérience d'une mobilité, tout en développant des compétences personnelles et professionnelles.

Le programme Erasmus + Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le Corps Européen de Solidarité (CES), reconduit pour la période 2021-2027, qui soutient l'engagement des

jeunes souhaitant prendre part à des activités de volontariat et solidarité à l'étranger dans des domaines variés.

En qualité d'autorité de rattachement de l'agence en charge des programmes Erasmus + Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, le MSJVA doit diligenter (et donc financer) annuellement un audit conduit par un organisme indépendant selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère rembourse par ailleurs les frais d'animation régionale des services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Il subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 30 000 €. Il contribue également au GIP France volontaire.

L'instrument principal de la coopération en matière de francophonie est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFESJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de déterminer des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2025, le ministère contribuera à hauteur de 0,2 M€ au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis soixante ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration.

La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 16 128 200 €.

En 2020, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. En janvier 2023, cette phase pilote a été prolongée d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays. La contribution française de 2,5 M€, qui est comprise dans le montant versé à l'OFAJ, est reconduite en 2025 pour une prévision de 700 projets.

L'office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) a pour mission de développer les relations entre les jeunes françaises et québécoises, de favoriser l'ouverture de ces relations à l'ensemble de la francophonie et de contribuer à sa promotion. Il participe à la mise en œuvre des politiques de mobilité jeunesse menées par les deux gouvernements. Ainsi, l'OFQJ développe des échanges de jeunes porteurs de projets (18-35 ans) par le biais de stages individuels, de missions de service civique ou par l'organisation de missions de coopération professionnelle (collectives ou individuelles ; initiées ou non par l'OFQJ ; dans les domaines de la culture, de l'économie et de l'engagement citoyen) ; la caractéristique commune est de lier cette mobilité à une formation qualifiante, à l'acquisition ou au renforcement de compétences professionnelles et sociales, ainsi qu'à l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise.

En 2025, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de 2 164 860 € pour accompagner 2600 jeunes/mobilités.

Le budget dédié aux actions internationales est en baisse de 0,6 M€ par rapport à 2024, exercice marqué par la conduite de projets ponctuels dans le cadre d'accords internationaux bilatéraux.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 210 950 € (AE=CP)

En 2025, le budget est stable par rapport à 2024.

- Études et observations – INJEP : 956 255 € (AE=CP)

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend notamment le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation d'une cinquantaine d'études chaque année visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

- Soutien logistique aux activités de jeunesse : 254 695 € (AE=CP)

Ces crédits (fonctionnement) seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

ACTION (64,0 %)

04 – Développement du service civique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	599 959 187	599 959 187	0	0
Dépenses de fonctionnement	599 959 187	599 959 187	0	0
Subventions pour charges de service public	599 959 187	599 959 187	0	0
Total	599 959 187	599 959 187	0	0

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, ou environnemental. Elles ont pour thème l'un des dix domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 504,98 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui s'applique à 6,1 % des jeunes en 2023) à hauteur de 114,95 € nets pris en charge par l'État. Le coût moyen mensuel d'indemnisation pour l'État d'un jeune en mission de service civique s'élève ainsi à 858 €. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 114,85 € par mois. L'organisme d'accueil doit, par ailleurs, assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Les crédits inscrits sur cette action augmentent de 81,2 M€ par rapport à la LFI 2024 avec une subvention pour charges de service public s'élevant à 599,96 M€. Cela permet, en reconstituant la trésorerie, de maintenir une cible de volontaire identique à 2024, soit 150 000 jeunes.

ACTION (13,7 %)

06 - Service National Universel

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	100 963 188	100 963 188	0	0
Dépenses de fonctionnement	100 963 188	100 963 188	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 963 188	100 963 188	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	27 324 000	27 324 000	0	0
Dépenses de personnel	27 324 000	27 324 000	0	0
Rémunérations d'activité	27 324 000	27 324 000	0	0
Total	128 287 188	128 287 188	0	0

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3^e, aux jeunes âgés de 15 à 17 ans. Le SNU comporte un séjour de cohésion d'une douzaine de jours, en hébergement collectif et hors de son département de résidence, ainsi qu'une mission d'intérêt général de deux semaines auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum, par exemple dans le cadre d'une mission de service civique ou d'une réserve.

Après une première année de montée en charge en 2022, avec le déploiement de 219 centres (122 en 2021 et 13 en 2019), le développement du SNU s'est poursuivi en 2023 avec cinq sessions organisées (en février, avril, juin et juillet pour la métropole, en juillet en Polynésie Française et à la Toussaint en Nouvelle Calédonie) au sein de 322 centres. En 2024, 515 centres ont été ouverts sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin (Martinique, Mayotte, Guadeloupe, La Réunion, la Guyane et la Polynésie).

En 2024, deux modalités de mise en œuvre des séjours de cohésion ont été instaurées : pendant les vacances scolaires, selon les modalités habituelles et sur le temps scolaire, pour des élèves scolarisés en 2^{de} ou en 1^{re} année de CAP dans des classes ayant reçu le label « Classe engagée ». Un appel à projet a été

lancé en ce sens le 25 avril 2024. Les « Classes et lycées engagés » développent, au niveau de la classe de seconde ou de la première année de CAP, un projet pédagogique annuel sur le thème de l'engagement, dont les contenus et initiatives s'inscrivent dans les programmes de l'enseignement moral et civique et de l'éducation à la citoyenneté.

La labellisation est définie en fonction de la thématique du projet de classe, déterminée selon les dominantes suivantes :

- défense et mémoire ;
- sport et Jeux olympiques et paralympiques ;
- environnement ;
- résilience et prévention des risques.

La réalisation du séjour de cohésion du SNU est une des constituantes et un pilier du projet pédagogique annuel de la classe engagée.

Pour 2025, la dotation relative au SNU est ajustée pour financer 66 000 séjours, soit un niveau équivalent à la prévision actualisée pour l'exercice 2024. Les crédits inscrits en 2025 sur le programme 163 s'élèvent ainsi à 128,3 M€ (-31,8 M€), dont 27,3 M€ relèvent du titre 2 afin de financer la rémunération des encadrants dans les centres.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

Il convient de relever que le taux de délégation globale de la gestion des centres SNU, c'est-à-dire la part des jeunes pris en charge dans des séjours entièrement confiés à des prestataires privés - incluant la part d'encadrement - est estimé à 25 % en 2025.

Enfin, cette dotation permet le financement d'actions de communication ainsi que la mise en place des systèmes d'information nécessaires à la gestion des inscriptions, des séjours et des missions d'intérêt général.

La rémunération des personnels (T2) : 27,3 M€ (cf JPE titre 2)

Les dépenses liées à l'organisation des séjours : 96,21 M€

- Hébergement, restauration des jeunes et de leurs encadrants installés dans des internats, des centres de vacances, logistique des centres, etc. (54 %) ;
- Activités (18 %) ;
- Transports du domicile vers les centres de séjour (14 %) ;
- Encadrement délégué (9 %) ;
- Équipement en tenues des jeunes et de leurs encadrants (3 %) ;
- Frais de gestion de l'Agence de service et de paiement qui assure la rémunération des personnels (1 %) ;
- Formation nationale (1 %).

Les dépenses « support » : 4,75 M€

Il s'agit notamment des dépenses de système d'information (site internet, inscription, gestion des missions d'Intérêt général) réalisées par la Start-up d'État « engagement civique », de communication et d'évaluation.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASC - Agence du service civique (P163)	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187
Subvention pour charges de service public	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187
Total	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187
Total des subventions pour charges de service public	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187

En 2025, une subvention pour charges de service public de 599,96 M€ est allouée à l'Agence du service civique. Ce montant, en augmentation de 81 M€ par rapport à 2024, permet de financer le nombre de jeunes engagés à 150 000 et de maintenir une trésorerie prudentielle.

La subvention pour charges de service public couvre l'indemnisation des jeunes en service civique ainsi que les frais de fonctionnement de l'Agence et, pour la part incombant à l'État, de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sports intégrée au sein de l'Agence du service civique.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ASC - Agence du service civique			69	53	4			69	57	4
Total ETPT			69	53	4			69	57	4

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	69
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	69
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

En 2025, les ETPT inscrits, au titre des opérateurs, sur le programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

L'augmentation à partir de 2023 du financement de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport par les fonds européens permet de procéder à des recrutements supplémentaires pour répondre aux exigences de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Il en résulte une augmentation des prévisions d'emploi hors plafond portées à 57 ETPT (contre 53 ETPT en LFI 2024).

Au total, l'ASC dispose de 126 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 57 ETPT hors plafond (dont 4 apprentis).

53 ETPT hors plafond ainsi que 8 ETPT sous plafond (contribution de l'État français) sont rattachés à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence. Les emplois hors plafond sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

Missions

Le service civique offre à chaque jeune âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), l'opportunité de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, dans le cadre de missions d'intérêt général auprès notamment d'organismes sans but lucratif et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Il constitue l'un des dispositifs permettant de susciter l'engagement de la jeunesse au service de l'intérêt général et permet le renforcement de la cohésion et de la mixité sociales en faveur d'un projet de société porteur des valeurs républicaines et de la mobilité.

Les missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+ via l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport intégrée à l'opérateur. Depuis fin 2018, l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre le corps européen de solidarité, lequel vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

L'ASC finance, dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la tutelle du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MENJ). Son pilotage stratégique et financier est assuré par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle est structurée autour :

- d'un conseil d'administration, composé des membres ayant contribué à la constitution de l'agence (le ministère chargé de la jeunesse et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat) ;
- d'un comité stratégique regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le comité stratégique propose des orientations soumises au conseil d'administration et débat de toute question relative au développement du service civique ;
- d'un comité national Erasmus+, qui réunit l'ensemble des parties prenantes au programme Erasmus+ jeunesse et sport, auquel sont présentés l'état d'avancement du programme et les

problématiques rencontrées, ainsi que d'un comité permanent Erasmus+, qui réunit les deux agences nationales Erasmus+ (éducation formelle et non formelle) et leurs tutelles respectives. La mission de ce dernier consiste à suivre les travaux communs, à partager les enjeux, difficultés et solutions mises en œuvre par chacun.

Enfin, l'ASC s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux pour porter son action locale. Ces équipes déconcentrées sont constituées de référents de l'agence en Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et dans les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) rattachés aux Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ces référents sont les acteurs clé de la mise en œuvre et du développement du service civique, à la fois proches des volontaires et des structures d'accueil dont ils sont les interlocuteurs de proximité pour répondre à leurs questions et faciliter leurs démarches.

Perspectives 2025

Pour l'année 2025, le nombre prévu de volontaires en service civique est stable par rapport à 2024 avec une cible de 150 000 jeunes. Cet objectif devra être atteint dans le respect des principes fondateurs du service civique que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi.

L'année 2025 sera également marquée par le renouvellement du contrat d'objectifs et de performance de l'agence du service civique.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	518 796	518 796	599 959	599 959
Subvention pour charges de service public	518 796	518 796	599 959	599 959
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	518 796	518 796	599 959	599 959
Subvention pour charges de service public	518 796	518 796	599 959	599 959
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Près de 95 % des crédits alloués à l'agence du service civique sont destinés aux indemnités versées aux volontaires et à leurs structures d'accueil. Le solde est destiné, d'une part, au fonctionnement du service civique et notamment aux actions de communication, de système d'information, d'animation territoriale et de contrôle ainsi qu'à la rémunération de ses agents et, d'autre part, au fonctionnement de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sports (participation de l'État français).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	122	126
– sous plafond	69	69
– hors plafond	53	57
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi est en hausse de 4 ETPT sur les emplois hors plafond par rapport à la LFI 2024.

L'augmentation à partir de 2023 du financement de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport par les fonds européens permet de procéder à des recrutements supplémentaires pour répondre aux exigences de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Il en résulte une augmentation des prévisions d'emploi hors plafond portées à 57 ETPT (contre 53 ETPT en LFI 2024).